

Consolidation : traitement pratique des acquisitions de titres



Eric DELESALLE

Expert-comptable,
Commissaire aux comptes
Professeur agrégé CNAM-INTEC
Président de la Commission
de droit comptable
du Conseil supérieur

La présente étude vise à présenter, à partir d'un exemple schématique, les modalités de traitement en consolidation des acquisitions de titres ; elle sera complétée, dans le prochain numéro de la RFC, d'une analyse synthétique des modalités de suivi des cessions de titres.

Les développements sont rédigés dans le cadre de l'application de la méthode de l'intégration globale, avec l'application des règles fixées par le règlement 99-02 du 29 avril 1999 du Comité de la réglementation comptable (CRC).

L'exemple schématique présente un cas sur deux exercices, avec d'abord l'identification des actifs et des passifs en valeur d'utilité (dans le cadre d'une estimation provisoire) ; puis, avec l'acquisition d'un

deuxième lot complémentaire, la réalisation d'une évaluation définitive des éléments acquis par la société consolidante. Les principes généraux du règlement CRC 99-02 sont rappelés au préalable. Les modalités spécifiques de l'application de la méthode dérogatoire prévue par l'article 215 du règlement susvisé ne sont pas analysées ici.

RAPPEL DES REGLES DE BASE

Il convient de valoriser les actifs et passifs identifiables « à leur valeur d'entrée déterminée en fonction de l'usage prévu par l'entreprise consolidante » (§ 21121 du règlement).

C'est ainsi qu'il convient de distinguer entre les biens non desti-

nés à l'exploitation (c'est-à-dire destinés à être revendus à bref délai), qui doivent être évalués à leur valeur de marché (ou à leur valeur nette probable de réalisation), et les biens destinés à l'exploitation, qui doivent être évalués à leur valeur d'utilité (qui correspond au prix que l'entreprise consolidante « aurait accepté de payer si elle avait acquis ces éléments séparément, compte tenu de l'usage qu'elle compte en faire. D'une manière générale, la valeur d'utilité s'identifie, pour les actifs acquis et destinés à l'exploitation, à leur valeur de remplacement, c'est-à-dire à l'investissement que l'entreprise consolidante devrait réaliser pour les remplacer par de nouveaux actifs, éventuellement différents, mais permettant à l'entreprise le maintien de sa production dans son secteur »⁽¹⁾).

Résumé de l'article

Cette étude constitue une analyse pratique du traitement, dans les comptes consolidés, des acquisitions de titres. Sont notamment étudiées les modalités de l'identification des actifs et des passifs acquis par la société consolidante, du suivi de ces valeurs et des modifications de valorisation dans le délai d'un an qui suit l'acquisition.

L'exemple présenté comprend aussi le traitement de l'achat d'un lot complémentaire de titres.

Outre le rappel des règles applicables, cette étude présente des schémas d'écritures comptables et des analyses des incidences de la consolidation, permettant aux praticiens d'appliquer la méthodologie pratique développée sur la base d'un exemple schématique.

Abstract

The following study is a practical analysis of how to treat the acquisition of securities in consolidated accounts. Particular mention is made of conditions concerning how to identify assets and liabilities acquired by the consolidating company, how such items are managed and changes in value that can occur within the year following acquisition.

This analysis also considers how to treat the acquisition of groups of complementary securities.

Beyond reminding us of the rules currently in force, accounting entry procedure charts and analyses of their effect on consolidation are also considered, allowing professionals to apply a practical method developed on the basis of a schematic example.

1. L'article 21122 du règlement CRC 99-02 détaille des éléments de base de détermination de la valeur d'utilité des actifs et passifs destinés à l'exploitation.

REFLEXION

Le règlement CRC 99-02 (§ 2110) précise aussi que « pour des raisons pratiques, l'entreprise consolidante dispose d'un délai se terminant à la clôture du premier exercice ouvert postérieurement à l'acquisition, au cours duquel elle peut procéder aux analyses et expertises nécessaires en vue de cette évaluation. Néanmoins, lors de la première clôture suivant l'acquisition, une évaluation provisoire doit être faite pour les éléments dont l'estimation est suffisamment fiable ».

CAS SCHEMATIQUE : ACQUISITION EN "N"

Exposé

On pose que la société M a acquis, à date d'effet du 1^{er} janvier N, 70 % du capital (correspondant aux droits financiers et aux droits de vote) de la société F pour 940 K€. Les frais d'intermédiaire versés pour cette transaction s'élèvent à 100 K€. Le dossier de l'évaluation de la société F se présente comme suit (en K€) :

- quote-part acquise des capitaux propres de F, calculés selon les règles de la consolidation du groupe M : $800 \times 70 \% = 560$
- écart d'évaluation identifié sur une clientèle incorporelle détenue par A⁽²⁾ : $300 \times 70 \% = + 210$
- écart d'évaluation identifié sur un matériel industriel utilisé par F⁽³⁾ : $200 \times 70 \% = + 140$
- écart d'évaluation identifié sur des restructurations à engager au niveau d'un site industriel : $<100> \times 70 \% = - 70$

L'impôt différé doit être calculé au taux de 40 %.

L'écart d'acquisition, en tant que solde résiduel, est réputé amortissable sur 5 ans. On pose que le résultat de la société F au titre de l'exercice N s'élève à 250 K€.

Identification provisoire des actifs et passifs acquis

L'écart à ventiler est égal à la différence entre :

- le coût d'acquisition des titres⁽⁴⁾ : $940 + (100 \times 60 \%) = 1000$
- la quote-part de capitaux propres acquise : 560
- net à ventiler : 440

L'identification précédente peut être retenue, à titre provisoire pour la première consolidation, en intégrant l'incidence de l'impôt différé⁽⁵⁾, à savoir :

- écart d'évaluation positif sur la clientèle : $300 \times 70 \% = 210$
- écart d'évaluation positif sur le matériel industriel : $200 \times 70 \% = 140$
- écart d'évaluation négatif sur la provision pour restructurations : $(100) \times 70 \% = (70)$
- écart d'évaluation négatif sur la provision pour impôt différé : $(40) \times 70 \% = (28)$
- écart d'acquisition pour le solde : 188
- total ventilé : 440

2. Cet actif est réputé respecter les critères requis, et notamment le 2^e alinéa de l'article 2111 du règlement CRC 99-02 : « un actif incorporel n'est susceptible d'être inscrit séparément au bilan consolidé que si son évaluation peut être faite selon des critères objectifs et pertinents, essentiellement fondés sur les avantages économiques futurs qu'il permettra de dégager ou sur sa valeur de marché s'il en existe une ».

3. Par hypothèse, ce matériel a une durée de vie de six ans ; pour F, il figure dans les comptes pour :
- valeur brute : 500
 - amortissements (moitié de la durée de vie) : - 250
 - valeur nette comptable : 250

4. Il s'agit du prix d'achat majoré des frais d'acquisition nets d'impôt.

5. L'impôt différé se calcule comme suit (il n'est pas intégré l'incidence de l'actualisation de son montant par simplification) :

Eléments d'imposition différée	ACTIF	PASSIF	Exception
Clientèle incorporelle (non amortissable, non cessible séparément de la société F)			Pas d'impôt différé (voir article 313 du règlement CRC 99-02)
Matériel industriel		200	
Provision pour restructuration	100		
Net : impôt différé passif		100	
Taux d'impôt		<u>x 40 %</u>	
Dette d'impôt différé		40	

Les écritures se présentent comme suit (de manière schématique) :

Titre de participation F	1/1/N		60	
	Résultat M			60
<i>Réimputation des coûts accessoires d'achat</i>				
Clientèle	1/1/N		300	
Amortissement du matériel industriel			250	
	Matériel industriel ⁽⁶⁾			50
	Provisions pour restructuration			100
	Impôt différé passif			40
	Titre de participation F			252
	Intérêts minoritaires			108
<i>Ecarts d'évaluation identifiés</i>				
Ecart d'acquisition	1/1/N		188	
	Titre de participation F			188
<i>Solde résiduel</i>				

Suivi de valeur à la clôture N

On considère que :

- il n'y a pas de dépréciation à calculer pour l'actif incorporel ;
- il ne faut pas opérer de reprise de la provision pour restructuration, celle-ci n'ayant pas encore été mise en œuvre ;
- le complément d'amortissement sur le matériel s'élève à : $200 \times 1/3 =$ 67
- l'impôt différé passif est ramené à : $(200 - 67 - 100) \times 40 \% =$ 13
- l'amortissement de l'écart d'acquisition est égal à : $188 \times 20 \% =$ 38

Les écritures se présentent comme suit (de manière schématique) :

Résultat F	31/12/N		40	
	Impôt différé passif			27
	Amortissement du matériel industriel			67
<i>Suivi de valeur des écarts d'évaluation</i>				
Résultat M	31/12/N		38	
	Amortissement de l'écart d'acquisition			38
<i>Dotations de l'exercice N</i>				

Répartition des capitaux propres de F au 31/12/N

L'analyse comptable est la suivante :

Capital et réserve F	31/12/N		800	
Résultat F ⁽⁷⁾			210	
	<u>Groupe : 70 %</u>			
	Titre de participation F			560
	Résultat M			147
	<u>Hors groupe : 30 %</u>			
	Intérêts minoritaires			303
<i>Répartition au 31/12/N</i>				

6. La valeur du matériel industriel pour M est égale à $250 + 200 = 450$.

7. A savoir : $250 - 40 = 210$.



REFLEXION

Incidence nette de la consolidation au 31/12/N

ACTIF		PASSIF	
Ecart d'acquisition (188 - 38)	150	Résultat du groupe	169
Clientèle	300	Intérêts minoritaires	411
Matériel industriel (200 - 67)	133	Provision pour restructuration	100
Intégration des comptes de F	1050	Impôt différé - passif	13
Elimination des titres F	- 940		
TOTAL	693	TOTAL	693

CAS SCHEMATIQUE : COMPLEMENT EN "N + 1"

Exposé

A date d'effet du 1^{er} janvier N+1, M opère l'acquisition d'un lot complémentaire de titres F représentant 20 % du capital de cette société. Le prix payé s'élève à 300 K€ (il n'y a pas de frais accessoires).

Le dossier d'évaluation réalisé pour cette opération fait ressortir les éléments suivants (en K€) :

- écart identifié sur la clientèle incorporelle détenue par A :
la valeur d'utilité est calculée à 400 du fait de l'augmentation de la rentabilité de F en N (il a été appliqué la même méthode d'évaluation que pour l'acquisition des titres du premier lot) : $400 \times 20 \% = + 80$.
- écart identifié sur le matériel industriel :
la valeur d'utilité est ramenée de 200 à 100 du fait d'une obsolescence plus rapide, provoquée par des innovations techniques nées au cours de l'exercice N : $100 \times 20 \% = + 20$.
- il n'y a pas d'écart au titre d'une restructuration d'un site industriel, où en définitive cette opération n'a pas à être réalisée.
- L'impôt différé reste fixé au taux de 40 %.

Au 31 décembre N+1, on a :

- un résultat de la société F pour un montant de 350 K€
- un taux d'impôt différé de 35 % (pour les reversements à compter de N+2).

Identification des actifs et passifs acquis

a) Ré-analyse du premier lot

Les informations déterminées pour l'acquisition du deuxième lot doivent être analysées pour l'évaluation définitive des écarts d'évaluation du premier lot :

- au titre de la clientèle : aucune modification ne doit être opérée, car l'augmentation de valeur provient de l'exploitation de l'exercice N ;
- au titre du matériel industriel : l'écart d'évaluation initial a été correctement estimé ; c'est le suivi de valeur au cours de l'exercice N qui a omis, à tort, de prendre en considération une part de valeur liée à une obsolescence technique ; celle-ci doit être prise en compte en tant que "correction d'erreur" au 1^{er} janvier N+1 ;
- au titre de la provision pour restructurations : il n'y a pas d'écart à identifier à ce titre, et l'évaluation initiale doit être modifiée.

L'écart initial d'acquisition est donc ramené à :

• écart à ventiler	440
• écart d'évaluation sur la clientèle : $300 \times 70 \% =$	+ 210
• écart d'évaluation sur le matériel industriel : $200 \times 70 \% =$	+ 140
• écart d'évaluation sur l'impôt différé : $(200 \times 40 \%) \times 70 \% =$	- 56
• soit : écart d'acquisition recalculé :	<u>146</u>

L'incidence de ces modifications de valeur par rapport au suivi réalisé au titre de la consolidation précédente (exercice N) est présentée au niveau du résultat de l'exercice N+1 (il n'y a pas de précision particulière sur ce point dans le règlement CRC 99-02).

b) Analyse du deuxième lot

L'écart à ventiler se détermine par différence entre :

• le coût d'acquisition des titres	300
• la quote-part de capitaux propres au 1 ^{er} janvier N+1 compte tenu de la dépréciation complémentaire du matériel industriel ⁽⁸⁾ à savoir : $(800 + 210 - 20) \times 20 \% =$	<u>198</u>
	102

8. A savoir : - dépréciation complémentaire : $133 - 100 = - 33$
 - incidence de l'impôt différé au 1^{er} janvier N+1 : $33 \times 40 \% = + 13$
 - incidence nette sur le résultat de la société F : - 20

L'analyse s'opère comme suit pour le deuxième lot :

• écart d'évaluation sur la clientèle : $300 \times 20 \% =$	+ 60
• écart d'évaluation sur le matériel industriel : $200 \times 20 \% =$	+ 40
• écart d'évaluation sur l'impôt différé : $(200 \times 40 \%) \times 20 \% =$	- 16
• solde résiduel : écart d'acquisition	+ 18

Écritures comptables pour les deux acquisitions

Celles-ci se présentent schématiquement comme suit :

	1/1/N+1			
Titre de participation F		60		
	Résultat M		60	
<i>Réimputation des frais accessoires de l'exercice N</i>				
	1/1/N+1			
Clientèle		300		
Amortissement du matériel industriel		250		
	Matériel industriel		50	
	Impôt différé passif		80	
	Titre de participation		378	
	Intérêts minoritaires		42	
<i>Écarts d'évaluation (part du groupe : 90 %)</i>				
	1/1/N+1			
Ecart d'acquisition		164		
	Titre de participation F		164	
<i>Solde résiduel</i>				
	1/1/N+1			
Résultat exceptionnel F		20		
Impôt différé passif		13		
	Provisions pour dépréciation		33	
<i>Correction de valeur au 01/01/N+1 du matériel industriel</i>				

Suivi de valeur à la clôture N+1

La dépréciation du matériel, au titre de l'exercice N+1, doit être calculée sur la base de la valeur nette au 1^{er} janvier N+1, soit : $100/6-4 = 50$.

L'impôt différé passif doit être ramené à l'écart d'évaluation résiduel sur le matériel industriel, à savoir : $50 \times 35 \% = 18$.

Les amortissements des écarts d'acquisition se calculent comme suit :

• premier lot : $146 \times 20 \% \times 2 \text{ exercices} =$	58
• deuxième lot : $18 \times 20 \% \times 1 \text{ exercice} =$	4
• soit un total de :	62

Les écritures se présentent comme suit (de manière schématique) :

Réserves F		40		
Résultat F ⁽⁹⁾		28		
Impôt différé passif ⁽¹⁰⁾		49		
	Amortissement du matériel industriel		117	
<i>Suivi de valeur des écarts d'évaluation</i>				
	1/1/N+1			
Réserves M		38		
Résultat M		24		
	Amortissement de l'écart d'acquisition		62	
<i>Dotations aux amortissements N et N+1</i>				

9. A savoir : - dotation aux amortissements : - 50
 - réduction de l'impôt différé suite à la dotation : $50 \times 40 \% =$ + 20
 - incidence du changement de taux de l'impôt différé : $50 \times 5 \% =$ + 2
 - total net : - 28

10. A savoir : $80 - 13 - 49 = 18$ (solde bilantiel).



REFLEXION

Répartition des capitaux propres de F au 31/12/N+1

L'analyse comptable est la suivante :

Capital et réserves F		1010	
Résultat exceptionnel F		<20>	
Résultat F		322	
	Groupe : 90 %		
	Titres de participation F		758
	Réserves M		147
	Résultat M ⁽¹¹⁾		276
	Hors groupe : 10 %		
	Intérêts minoritaires		131
Répartition N+1			

Incidence nette de la consolidation au 31/12/N+1

ACTIF		PASSIF	
Ecart d'acquisition (164 - 62)	102	Résultat du groupe ⁽¹²⁾	169
Clientèle	300	Résultat du groupe ⁽¹³⁾	252
Matériel industriel (200 - 33 - 117)	50	Intérêts minoritaires	173
Intégration des comptes de F	1 400	Impôt différé - passif	18
Elimination des titres F	- 1 240		
TOTAL	612	TOTAL	612

CONCLUSION

Ce cas schématisé montre l'importance qu'il faut attacher au suivi des opérations d'identification des valeurs d'utilité et des passifs au titre des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation selon la méthode de l'intégration globale. L'exemple développé a aussi mis en évidence l'impact des modifications de ces valeurs identifiées dans le délai d'un an qui suit celui de l'acquisition. Il faut enfin rappeler qu'en cas d'acquisition de titres complémentaires, les évaluations initiales ne doivent pas être modifiées puisque le coût historique du groupe a été figé après la fin de l'exercice comptable ouvert après la première acquisition.

Cette analyse pratique prouve, une nouvelle fois, que la consolidation nécessite la mise en œuvre d'un système précis de justification des flux et mouvements.

Eric DELESALLE

11. A savoir : - quote-part dans le résultat normal de F : $322 \times 90 \% = 290$
 - quote-part dans la correction d'erreur : $(20) \times 70 = - 14$
 - résultat revenant au groupe M au titre de N+1 : 276

12. Ce poste est équivalent au montant du résultat consolidé (part du groupe) au 31/12/N.

13. A savoir : - quote-part dans le résultat de la société F : 276
 - dotation aux amortissements des écarts d'acquisition : - 24
 - résultat consolidé (part du groupe) : 252

Bibliographie

Delesalle Eric : "Le petit Guide FID : 17 cas de consolidation : les variations de périmètre", février 2001, FID Edition.

Delesalle Eric : "100 difficultés comptables, fiscales et juridiques", 5^{ème} édition, février 2003, FID Edition.

Palou Jean-Michel : "Manuel de consolidation", 2001, groupe Revue Fiduciaire.

PRICEWATERHOUSECOOPERS : "Mémento des comptes consolidés", juin 2002, 3^{ème} édition, Francis Lefebvre Edition.

REVUE FRANCAISE DE COMPTABILITE (RFC) : voir notamment :

- n° 332, mai 2000 (n° spécial), n° 328, décembre 2000, n° 332, avril 2001, n° 338, novembre 2001, n° 340, janvier 2002, n° 341, février 2002.

Roport Eric, Gélard Gilbert, Eglem Jean-Yves : "Nouvelles pratiques des comptes consolidés", septembre 2000, Montchrestien Editeur.